

baye, de midi par les remparts de la ville. A la charge de 6 deniers de servis portant laods et milaods. Il est expliqué que cet abénévis est fait en rémunération des services rendus par Dunay à l'abbaye par le recouvrement d'un ancien terrier appelé *prepositi*, contenant les droits seigneuriaux de la terre et baronnie de Chazay-d'Azergues dépendante de l'abbaye.

Le 13 août 1644, les religieux décidèrent, en assemblée capitulaire, de vendre une portion de leur jardin « pour le prix en provenant être employé aux réparations de maisons appartenant au chapitre, situées au quartier de Saint-Michel, lesquelles étaient si vieilles et caduques, qu'elles étaient en éminent péril et bientôt inhabitables. »

Ils dressèrent un cahier des charges où il est dit : que la portion à vendre formant le tiers du jardin de l'abbaye a une contenance d'environ trois couperées de semailles, qu'elle est limitée de matin par le jardin particulier du seigneur-abbé ; de bise par le jardin de l'abbaye ; de vent et soir par le jardin du sieur Dunay, et encore de soir par le jardin des frères Pinet et Barcos, religieux de l'abbaye.

L'acquéreur sera tenu de faire à ses dépens un mur de clôture de 8 pieds de hauteur sur terre, lequel sera mitoyen, et il ne pourra faire aucun bâtiment sur ladite muraille, il ne pourra planter aucun arbre pouvant donner ombrage sur les jardins des religieux. Ledit terrain sera vendu à la charge d'un sol de servis portant laods et milaods et au plus fort enchérisseur.

Il fut adjugé au sieur Dunay pour le prix de 1,000 livres, suivant acte du 12 décembre 1644, passé devant Dufournel, notaire (1).

La servitude *non ædificandi* à laquelle était assujetti

(1) *Inventaire Chappe*, t. XX, f° 359 et suivants.